■ Méthodologie des études de dangers

L'étude du val d'Orléans, première étude du genre, a été portée par la DREAL Centre, agréée par le ministère en charge de la prévention des risques. La méthodologique mise en œuvre a ensuite été déclinée pour les vals de catégories B et C. Leur réalisation a alors été confiée à des bureaux d'études agréés.

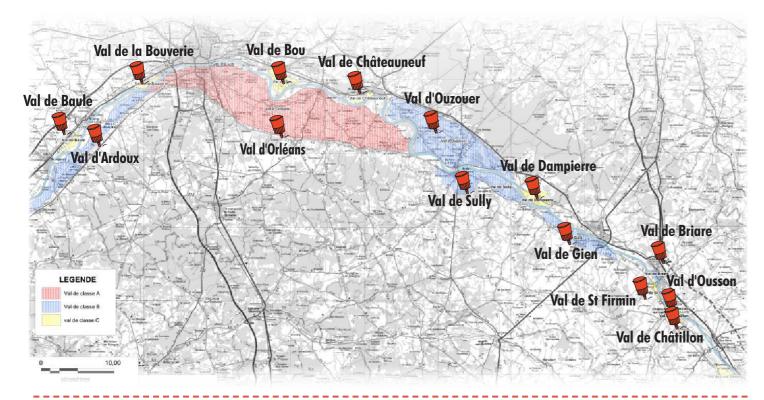
Ces études permettent d'approcher, selon une méthode probabiliste, l'aléa de rupture de la digue en fonction de paramètres géométriques, géotechniques, historiques et en fonction de la présence d'éléments hétérogènes dans la digue qui créent une zone de fragilité particulière (maisons encastrées, canalisations, arbres et végétation).

Les résultats exposés précédemment sont obtenus par des modèles mathématiques (hydraulique, géotechnique, aléas de rupture,...), et de l'état de la connaissance scientifique



Dique de Sully-sur-Loire - Crédit-photo : DDT 45 / Loire

Les études de dangers dans le Loiret



Outre la digue d'Orléans de classe A d'une longueur de 44 km, le département du Loiret est couvert par 96 km de digues de classes B et C, réparties sur 13 vals inondables.

La très grande majorité de ces digues fait partie du domaine public fluvial, et l'État en est le propriétaire et le gestionnaire. Toutes les études de dangers du département ont

été réalisées. Elles ont été transmises aux communes concernées et sont consultables à la DDT du Loiret et sur le site internet de la préfecture du Loiret





■ Les objectifs d'une étude de dangers

✓ En Loire, la réalisation des études de dangers répond aux objectifs opérationnels suivants :

- déterminer le niveau de protection du système d'endiguement, c'est-à-dire le niveau d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée par déversement par-dessus la digue ou un déversoir. Il n'est alors pas tenu compte de la probabilité de brèche avant l'atteinte de ce niveau :
- déterminer le niveau de sûreté du système d'endiguement, c'est-à-dire le
- niveau d'eau à partir duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable. C'est cette cote qui est retenue pour le déclenchement de l'évacuation de la population du val :
- de l'ouvrage, notamment pour préciser les dispositions retenues en cas de crue ;
- définir et hiérarchiser les renforcements et réparations à programmer, en identifiant
- les faiblesses du système d'endiguement, pour augmenter le niveau de sûreté et lui faire dépasser le niveau de protection ;
- fournir des éléments de connaissance sur les conséquences des ruptures de la digue : ces informations permettront d'ajuster les dispositifs de gestion des évacuations de populations, d'alimenter les études pour la révision des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi), etc.

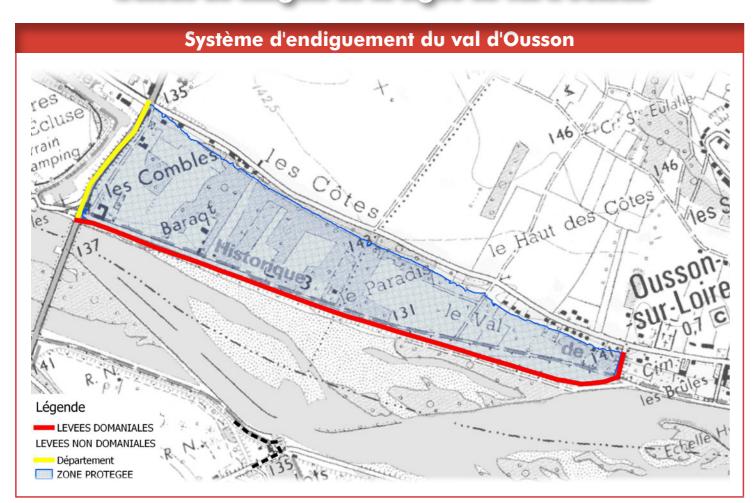
> Une obligation réglementaire pour améliorer la sécurité...

Les études de dangers répondent aux dispositions du code de l'environnement. Elles devaient être achevées au 31 décembre 2012 pour les digues de classe A, au 31 décembre 2014 pour les digues de classe B et C. Elles ne sont pas exigées pour les digues de classe D. Les études de dangers sont ensuite renouvelées tous les 10 ans. Dans le département du Loiret, les études ont été achevées en décembre 2012 pour le val d'Orléans (classe A) et fin décembre 2014 pour les autres vals ■

Classe	Population protégée P
Α	50 000 hab. < P
В	1 000 < P < 50 000 hab.
С	10 < P < 1 000 hab.
D	Autres digues

Classification réglementaire des digues à la date de réalisation des études de dangers.

L'étude de dangers de la digue du val d'Ousson -



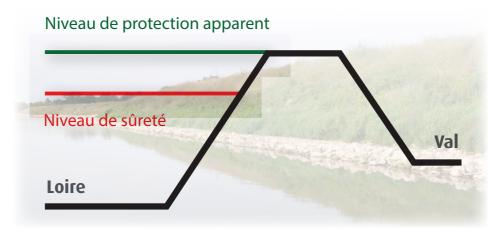
Niveau de protection et niveau de sûreté

La notion de niveau de sûreté renvoie au risque de rupture, celle de niveau de protection à la surverse. Dans un système totalement fiable, homogène, le niveau de sûreté est supérieur ou égal au niveau de protection, agrantissant la tenue du système d'endiquement jusqu'à la crue pour laquelle il a été dimensionné.

Pour une dique ancienne comme celle du val d'Ousson, le risque de rupture avant surverse, ou avant fonctionnement du déversoir existant, ne peut pas être considéré comme négligeable.

Ainsi, le niveau de sûreté est inférieur au niveau de protection. On parle donc d'un niveau de protection apparent, pour ne pas entretenir l'illusion d'une protection efficace au-delà de la cote de sûreté

- **Premières surverses ■ Remous**
- **Zones de défaillance**
- Niveau de sûreté



→ Description du fonctionnement du val

Le val d'Ousson est un système d'endiquement fermé par la dique domaniale et par la route départementale n°50. D'une longueur de 2,15 km, il protège environ 25 personnes.

La digue protège le val jusqu'à une crue de fréquence 170 ans, niveau correspondant à une hauteur de 6.50 m à l'échelle de Gien et définissant le niveau de protection apparent du val.

Toutefois, le risque de rupture de cette levée n'est plus néaligeable dès une crue de fréquence quinquennale (4,1 m à l'échelle de Gien) et devient probable pour une crue de période de retour 20 ans.

Cette fragilité est située en amont du val et est liée à la faible largeur de l'ouvrage, aux désordres présents et à la hauteur de charge hydraulique non néaliaeable

Conséquences d'une défaillance du système d'endiguement

Suite à l'identification des secteurs de défaillance les plus probables et à la localisation des enjeux du val, 2 scénarios de défaillance du système ont été étudiés.

Le plus pénalisant correspond à une rupture de la digue en amont du val. Dans celui-ci, l'ensemble des personnes résidant dans le val serait inondé par des hauteurs d'eau supérieures à 2 m dans un délai de quelques heures après la formation de la brèche

> Que se passe t-il à l'arrière des digues ?

L'analyse des brèches historiques et des période de retour 170 ans, et le niveau du fosses d'érosion qu'elles ont occasionnées, terrain naturel au droit de la dique dans le met en évidence une zone de dissipa- val. Dans cette zone, le risque de destruction tion d'énergie des brèches à l'arrière de des bâtiments et des infrastructures est très la dique. Cette zone est caractérisée par fort. Le risque pour les habitants est égaleune largeur égale à 100 fois la différence ment élevé, si les évacuations nécessaires ne entre le niveau de l'eau pour la crue de sont pas mises en application



Les mesures de gestion du risque

✓ L'étude de dangers de la digue apporte des éléments de connaissance qu'il convient d'intégrer dans les outils existants pour prévenir le risque inondation sur le val.

- PPRi : l'étude de dangers apporte les éléments de connaissance pour qualifier les aléas liés à la rupture de dique (vitesse de l'eau dans le val, zone de dissipation d'énergie). Ces éléments sont intégrés lors de la révision du PPRi.
- Plan de surveillance des levées (PSL): le plan de surveillance des levées est en cours d'adaptation pour tenir compte des enseignements de l'étude de dangers.

Les informations obtenues dans l'étude permettent de préciser les points de faiblesse nécessitant une surveillance renforcée en cas

■ Plan d'évacuation des populations : L'évacuation des zones inondables est à effectuer avant l'atteinte du niveau de sûreté de la digue. Le plan existant sur l'agglomération orléanaise approuvé le 15 novembre 2012 doit être étendu à l'échelle du département dans le cadre d'un travail partenarial entre l'État et les collectivités. L'étude de dangers confirme les dispositions prévues.

■ Plans communaux de sauvegarde des communes (PCS) : les communes inondables sont toutes dotées de PCS approuvés ou en cours de finalisation. Ceux-ci devront être revus, notamment pour intégrer des dispositions relatives au risque de rupture de diaue ■

Les mesures hiérarchisées d'amélioration

✓ Mesures structurelles d'amélioration de la digue d'Ousson.

- **■** Compléter les renforcements de la levée côté val.
- Supprimer la végétation ancienne et existante.

Ce programme pourra être adapté en fonction des conclusions de l'étude des vals du giennois en cours de réalisation

